



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Régie de recettes « Droits de voirie »
Nomination du mandataire

N° AG 2024-0592

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 1981 et l'arrêté AG2021-0289 instituant une régie de recettes « Droits de voirie »,

Vu les arrêtés municipaux AG17/674 du 18 août 2017, AG18/0812 du 08 août 2018, AG19/0524 du 21 mai 2019 et AG2020/1093 du 23 novembre 2020, AG2021-0212 du 3 mars 2021, AG 2021-0519 du 21 mai 2021 et AG 2024-0588 du 17 juillet 2024 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour l'encaissement des droits de voirie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 juillet 2024,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 juillet 2024,

Arrête

Article 1 - Monsieur Kévin FERRER est nommé mandataire de la régie temporaire de recettes « Droits de voirie » pour le compte et sous la responsabilité de son régisseur et avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes ni payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

Article 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme appropriée.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Notifié le 17 juillet 2024

Publié le 17 juillet 2024

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Le régisseur titulaire,

Signature précédée de la mention manuscrite

« vu pour acceptation »

Corinne FERRAND

Le mandataire suppléant,

Signature précédée de la mention manuscrite

« vu pour acceptation »

Camille SEGUIN

Le mandataire :

Signature précédée de la mention manuscrite

« vu pour acceptation »

Kévin FERRER